





Bordereau de signature

DEL2016_0175



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0175

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016
L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. RATOUCNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 2 : Marché public de fournitures N°2016/065 relatif à la location et de l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY.

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

- suite DEL2016_

0175

portant sur le marché public de fournitures N°2016/065 relatif à la location et à l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDÉRANT *la construction de la nouvelle école Jules Ferry, et en conséquence la nécessité d'accueillir les élèves dans les meilleurs délais possibles au sein d'une école provisoire constituée d'un bâtiment modulaire pour une période de vingt-trois mois,*

CONSIDÉRANT *qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure un marché de location et d'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry,*

CONSIDÉRANT *que le futur marché est ordinaire (non alloti), est estimé à 330.000 euros HT soit 396.000 euros TTC et inclut les prestations suivantes :*

- *fourniture en location des modules (transport et manutention compris) d'une surface prévisionnelle de 807 m² et d'une capacité d'accueil de 191 enfants par jour répartis dans huit classes (sept classes élémentaires et une classe maternelle)*
- *installation des modules*
- *aménagement intérieur (menuiseries, sol, plafond, etc...)*
- *installation des réseaux et équipements d'alimentation du bâtiment : électricité, eau pluviale, eau usée, eau potable, téléphone, etc...*
- *raccordement et branchement des réseaux d'alimentation du bâtiment aux points de raccordement et de branchement des réseaux extérieurs réalisés par le maître d'ouvrage*
- *dépose du bâtiment et démontage des modules et des réseaux en fin de location*
- *maintenance préventive et corrective des modules*
- *vérification réglementaire pour les Etablissements Recevant du Public*

CONSIDÉRANT *que l'estimation de ce marché de fournitures dépassant le seuil de 209.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du Marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry d'une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,

- suite DEL2016_ **0175**
portant sur le marché public de fournitures N°2016/065 relatif à la location et à l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY (3)

- qu'en cas de déclaration du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, il sera recouru à l'une des procédures prévues par l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

DÉCIDE DE CONCLURE le dit-marché avec l'attributaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2017 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<i>24 NOV. 2016</i>
<i>Publié le</i>	<i>24 NOV. 2016</i>